Nangis
République Française

Département de Seine-et-Marne
Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/PM/007

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EMPLACEMENT DE TRANSPORT DE FONDS – ANNEE 2026 – AGENCE BANCAIRE LCL - NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R.644-2-1du Code Pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu la décision du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 5 janvier 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2025/SG/VP/NLB/018 en date du 01/07/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 1er Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement annuel pour le transport de fonds de l'agence bancaire LCL enregistrée sous le numéro SIRET 954 509 741 05986,

ARRETE

Article 1 : Un emplacement de stationnement est réservé pour le transport de fonds de l'agence bancaire LCL sise, 3 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis **pour l'année 2026.**

Article 2 : Cette autorisation est accordée de manière annuelle. Elle est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune cession à un tiers.

Article 3 : L'emplacement est matérialisé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement sont exclusivement réservés aux transports de fonds de l'agence bancaire LCL. Cette disposition ne considère pas les véhicules d'urgence et de secours.

Article 5 : L'emplacement réservé aux transports de fonds sera facturé à l'agence bancaire sus nommée suivant la décision précitée, à savoir :

Emplacement : 1 700 € x 1 place x 1 an = 1 700 €.

Article 6 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature dudit arrêté.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- L'agence bancaire LCL

Fait à Nangis, le 06 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire en charge de la sécurité,
de la tranquillité publique, du logement insalubre,
des anciens combattants et de la sécurité
des établissements recevant du public

Philippe DUCQ

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
Le 6 / 1 /2026

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr